

# Statuts de l'Epi « Le Panier Dunois »

## **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le 8 mars 2024, entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Panier Dunois

## **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association Le Panier Dunois a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre d'une épicerie participative.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Mairie de Dun 38, Rue des Pyrénées 09600 DUN  
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée d'adhérent-e-s.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité d'adhérent-e-s sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale, rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni sur la demande des deux tiers de ses membres. Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés, dans la limite d'un seul pouvoir.

En cas de partage des voix au Conseil d'Administration, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourvoit, s'il le juge utile, aux vacances qui se produisent entre deux Assemblées Générales, sous réserve de ratification à l'Assemblée Générale qui suit.

Toutes les fonctions exercées par le Conseil d'Administration sont bénévoles.

## **ARTICLE 7 - BUREAU**

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, après chaque renouvellement, un bureau composé d'un-ePrésident-e, d'un-eTrésorier-e et d'un-e Secrétaire, éventuellement d'un-eVice-Président-e.

Le-LaPrésident-e, qui doit jouir du plein exercice des droits civils et civiques, est le-lareprésentant-elégal-e de l'association en toutes circonstances, notamment en justice et vis-à-vis des tiers. Il-Elle ordonnance les dépenses.

Il-Elle peut déléguer par écrit tout ou partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Il-Elle agit en justice sur mandat du Conseil d'Administration auquel il-elle fait rapport.

Le-LaVice-Président-e remplace d'office le-laPrésident-e en cas d'absence ou d'empêchement de celui-celle-ci.

Le-La Secrétaire tient, notamment, les registres des procès-verbaux de séance et assure la correspondance.

Le-LaTrésorier-e est chargé-e de tenir à jour le compte en deniers des recettes et des dépenses et s'il y a lieu la comptabilité matière.  
Toutes les fonctions exercées par le Bureau sont bénévoles.

#### **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son-saPrésident-e annoncée par un avis affiché en mairie au moins 10 jours à l'avance et par envoi mail aux adhérents. L'ordre du jour y est mentionné.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée à l'initiative des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale se compose de tous les adhérent-e-s de l'association qui dispose d'une voix chacun-e.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale suivante.

Elle élit ou renouvelle le Conseil d'Administration.

Elle se prononce, au vu des propositions du Conseil d'Administration, sur toutes questions concernant le règlement intérieur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les adhérents présents et représentés. Tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du-de-laPrésident-e est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial, signés par le-laPrésident-e et le-la Secrétaire et mis à disposition au siège social.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées en tant que de besoin par décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des adhérents de l'association.

#### **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

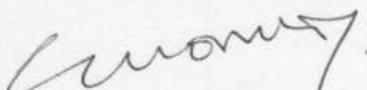
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux montants des cotisations.

#### **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

L'association consacre les moyens financiers qui sont requis à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, celle de son président, de ses dirigeants, de ses membres et des locaux occupés notamment.

#### **ARTICLE 12 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

la Présidente, Catherine PASCAL  


le vice président  
C. Concin  
